

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 14 mai 2018

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le lundi 14 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. RICHARD, Mme KARM, M. SENNEUR, M. CAMARD, M. SEGUIER, Mme BIGAY, M. CHOLET, Mme QUINET, M. LECOT, Mme COSYNS, M. LEPRETRE, Mme MANTRAND, M. MANTRAND, Mme GIBERT, M. VILLIER, Mme HUARD, M. LAROCHE, M. MAYER, M. PALADE

REPRESENTES :

- M. MARTIN par M. CAMARD
- Mme TENOT par M. RICHARD
- Mme DESSERRE par M. SENNEUR
- M. LE NAOUR par M. LECOT
- Mme POMONTI par M. VILLIER
- Mme JANCEK par Mme KARM
- Mme DUPON par M. MAYER

EXCUSE : M. REDON

ABSENTES : Mme AHSSISI, MME DUBOIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, M RICHARD déclare la séance ouverte.

I. Désignation du secrétaire de séance

Mme Sidonie KARM se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2018

M PALADE rappelle qu'il avait demandé des statistiques sur l'utilisation de Flexigo.

Par ailleurs, il remarque sur ce même sujet, que le PV évoque un article publié par la mairie de Saint Nom la Bretèche ainsi qu'un rendez vous téléphonique avec Stéphane BEAUDET, vice Président de la Région. Or ceci n'a pas été dit en séance.

M RICHARD confirme qu'au contraire il a bien évoqué en séance ces deux évènements ; il réexplique sa démarche auprès de Stéphane BEAUDET, qui visait à le rassurer sur le fait que des inadaptations, certes réelles, sur la commune de Saint Nom la Bretèche, ne signifiaient pas pour autant l'échec global du système. Au contraire, le système est positif sur 10 communes même s'il est perfectible.

Par ailleurs, M RICHARD ajoute que pour Maule, l'objectif est maintenant d'obtenir une correspondance vers Orgeval et Aubergenville ou Epône (de préférence Aubergenville en prévision de l'arrivée d'Eole).

Autre sujet : la rue d'Agnou. Comme indiqué dans le PV du 26 mars, un groupe de travail va être constitué en séance du présent conseil, afin de se réunir en 2018. Puis un bureau d'études sera désigné en 2019 au vu des orientations données par le groupe de travail.

M MAYER rappelle sa demande de répertorier tout ce qui peut appartenir à la commune sur ce secteur rue d'Agnou / Bd des Fossés, dans le but de créer du parking.

M RICHARD propose de passer au vote ; M MAYER annonce qu'il votera contre ce PV, car reçu trop tardivement.

Le procès verbal du 26 mars 2018 est adopté à la majorité des voix (opposition de M MAYER).

III. Informations générales et information concernant les Décisions Municipales

III.1 INFORMATIONS GENERALES

- **EHPAD**

Un accord a été trouvé entre le bailleur social et la fondation qui gèrera l'établissement. Par ailleurs, l'ordre de service de démarrage des travaux a été notifié à la société Eiffage, qui démarrera les travaux en juin.

M PALADE demande si le doute relatif au taux de TVA, qui passerait à 10,5%, a été levé ?

M RICHARD répond que la question n'est pas encore tranchée à ce jour, mais que la convention de location signée prévoit les deux hypothèses de taux ; il y donc très peu de risque désormais que la fondation se retire.

M CAMARD précise par ailleurs qu'à la demande de la mairie, l'accès au chantier ne se fera pas par la rue d'Orléans et la rue du Ponceau.

M MAYER propose qu'un état des lieux soit fait avant travaux. M RICHARD retient cette proposition.

M CAMARD précise qu'un état des lieux entre Eiffage et les voisins est prévu.

- **Maison médicale**

Une réunion a eu lieu le 11 avril pour présenter le recensement des besoins des praticiens, ainsi que la politique de loyers et de prix envisagés.

Les médecins et professionnels de santé ont confirmé leur motivation et leur volonté de rentrer dans le principe, ce qui est très satisfaisant.

Les loyers vont se rapprocher des prix des logements PLAI : 6 à 7€ le m2 pour les médecins et les infirmiers. Pour les autres ce serait peut-être plus élevé.

Toutefois, M RICHARD déplore la lenteur de la procédure au niveau du Conseil départemental : une commission doit statuer sur notre projet, et elle tarde à se réunir ce qui retarde la mise en œuvre du projet.

M MAYER demande si les praticiens ont été confirmés à propos du nouveau statut d'infirmier (ndla : les infirmiers de pratique avancée). M RICHARD retient cette suggestion et demande que l'on rappelle ce statut aux professionnels.

- **Rythmes scolaires**

Outre le fait que la principale délibération de ce jour est consacrée à ce sujet, M RICHARD précise qu'un comité Vie scolaire s'est tenu le 3 mai dernier, et a confirmé la volonté de revenir à la semaine scolaire de 4 jours.

Par ailleurs, le bilan financier des TAP fait apparaître un coût annuel de 11 000 € « seulement » pour le contribuable ce qui montre bien que la principale motivation pour les arrêter n'est pas financière.

M PALADE rappelle que M RICHARD a annoncé il y a longtemps en Conseil sa volonté d'arrêter les TAP pour raison financière.

M RICHARD confirme qu'il le pense, sur le principe, cette décision de l'Etat d'imposer les TAP aux collectivités, qui elles doivent le financer, est profondément injuste.

M MAYER estime que le débat a été un peu faussé en Conseil d'école.

M SENNEUR s'oppose à cette déclaration, car sur 12 conseils d'école ayant évoqué le sujet, aucun réel argument n'est venu en faveur du maintien des TAP. La décision a été très tranchée en maternelle, un peu moins nettement en élémentaire mais malgré tout en faveur des 4 jours.

Il ajoute qu'un questionnaire a été rempli par 130 familles, et que la majorité s'est également prononcée pour le retour aux 4 jours d'école. On ne peut donc pas dire que le débat n'a pas eu lieu.

M CAMARD ajoute que ce débat n'a plus lieu d'être : la majorité a tranché en faveur de la suppression des TAP.

M RICHARD confie qu'à titre personnel il aurait préféré qu'il y ait cours le samedi matin, mais ce n'est pas ce que la majorité a retenu.

M PALADE déplore toutefois que l'on n'ait pas essayé d'inscrire les TAP sur la pause méridienne, on passe à côté de quelque chose.

M SENNEUR rappelle que cette option avait été très rapidement écartée de manière catégorique par l'Inspection Académique.

- **CCAS**

Mme Nadine LEFEBVRE, directrice du CCAS, part en retraite au mois de juillet ; elle sera remplacée par Mme Eloise MARTIN, actuellement directrice du CCAS de Saint Nom la Bretèche, qui aura pour adjointe Mme Julia COUR, ancienne responsable de Planète Jeunes, qui finit actuellement un remplacement au centre de loisirs. Elles gèreront ensemble le CCAS de Maule et l'action sociale de Gally Mauldre.

- **Evènementiel**

Evènements passés :

- Salon des vins et des saveurs les 7 et 8 avril : un succès organisé par le Lion'S
- Réunion sécurité organisée par la gendarmerie le 12 avril
- 8 mai : cérémonie organisée par l'UNC qui fêtait son centenaire, avec baptême d'hélicoptère : très grand succès avec 54 rotations

Evènements à venir :

- Spectacle Legendary les 18 et 19 mai
- Nuit des musées le 19 mai au Musée Victor Aubert
- Tour des Yvelines le 20 mai, arrivée à Maule
- Animation pour la fête des mères le 26 mai sur le marché
- Concert Rock'n Beer le 26 mai à la salle des fêtes
- 10 ans du S'Maule Band le 8 juin
- Goûter des aînés le 9 juin
- Exposition par les Beaux arts les 9 et 10 juin à la mairie

- Fête de la musique les 21 et 23 juin
- Concert de l'école de musique le 22 juin
- Journée portes ouvertes des Pompiers de Maule le 30 juin
- Concert de l'association Everyzing le 30 juin

- **Information diverse demandée lors du dernier Conseil**

En séance du 26 mars, avait été demandée lors d'une délibération sur une création d'emploi, la durée du contrat de l'agent concerné, en l'occurrence M Morillon, qui arrive à échéance ; ce contrat a été conclu du 1^{er} mars au 31 août 2018.

- **Groupe de travail sur le sens de circulation et les aménagements à réaliser rue d'Agnou**

M RICHARD propose de constituer ce groupe afin qu'il puisse se réunir avant les vacances d'été.
Font partie du groupe :

- Laurent RICHARD
- Hervé CAMARD
- Philippe CHOLET
- Thomas LECOT
- Sylvain MAYER
- Patrick PROST (directeur des services techniques)
- Joël GEMBKA (policier municipal)

M MAYER rappelle ses remarques sur l'anticipation nécessaire liée à l'arrivée des résidents des Maisons de Marianne. Par exemple sur le portage à domicile supplémentaire que cela génèrera.

M RICHARD précise toutefois que la maison médicale et l'EHPAD suivront rapidement cette résidence, qui par ailleurs bénéficiera de lieux de vie.

III.2 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION DU MAIRE n°14/2018 DU 19 MARS 2018

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant que la commune a lancé un marché de travaux d'entretien, de maintenance et de rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore fin 2016,

Considérant que la trésorerie demande qu'une précision soit apportée à l'article 2 « prix » de l'acte d'engagement concernant les modalités d'intervention et de remplacement des pièces usagées hors travaux d'entretien et de maintenance de rénovation et d'extension,

Considérant qu'actuellement il n'est pas précisé que les interventions et les travaux hors forfait sont facturés en plus et qu'il y a lieu de l'indiquer,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Bouygues Energies et Services sise 19 rue Stephenson – CS 20734 – 78063 Saint Quentin en Yvelines, l'avenant n°1 concernant les modalités d'intervention et de remplacement des pièces usagées hors travaux d'entretien de maintenance, de rénovation et d'extension.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

Pas de remarques sur cette décision du Maire.

DECISION DU MAIRE n°15/2018 DU 22 MARS 2018

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°25 relative à l'attribution de chaque lot du marché relatif à la réhabilitation du groupe scolaire René Coty

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la poursuite du chantier de rénovation du groupe scolaire,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise PRIMKA Coordination sise 11 rue André Touraud – 78440 GUITRANCOURT, l'avenant n°2 concernant des travaux supplémentaires à la poursuite du chantier relatif à la réhabilitation du groupe scolaire René Coty et pour un montant de 29 674€ H.TVA.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

Pas de remarques sur cette décision du Maire.

DECISION DU MAIRE n° 16/2018 DU 27 MARS 2018

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de signer un contrat de gestion pour la mise en œuvre d'un pâturage extensif en vue de gérer différentes parcelles du domaine communal,

Considérant l'offre de la société « Les jardins aux moutons »

DECIDE

Article 1 : De signer avec Les jardins aux moutons sis 186/88 avenue du Maréchal Foch – 78410 AUBERGENVILLE, un contrat « Eco pâturage » pour l'entretien des terrains par des moutons, pour un montant de 1 120 € H.TVA pour l'année 2018.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

M MAYER demande quelles parcelles cela concerne.

Il est précisé que les moutons seront près du cimetière, ainsi qu'au niveau des bassins de rétention côte de Beulle et route d'Herbeville.

DECISION DU MAIRE n° 17/2018 DU 27 MARS 2018

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant que la commune a décidé de revoir les garanties et de mettre à jour son contrat d'assurance pour la flotte automobile ainsi que d'y ajouter les véhicules assurés individuellement afin de réduire le coût global,

Considérant que la mise à jour des garanties a réduit de 1593 € TTC le montant de la cotisation annuelle en ayant 2 véhicules supplémentaires,

Considérant qu'il convient de signer un avenant afin de mettre à jour les garanties des véhicules.

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'agence MMA-DAS sise 2 place du Général de Gaulle – 78580 MAULE, un avenant n°1 la mise à jour du par cet des garanties des véhicules déjà présents dans la flotte pour un montant de 23 156,05 € T.T.C. au 27/06/2017 et qui évoluera suivant les mises à jour annuelles.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

Pas de remarques sur cette décision du Maire.

DECISION DU MAIRE n°18/2018 DU 9 AVRIL 2018

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°25 relative à l'attribution de chaque lot du marché relatif à la réhabilitation du groupe scolaire René Coty

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant que la commune a lancé un MAPA pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire René Coty en 2017,

Considérant que l'entreprise SIB, titulaire du lot 00 Amiante, a perdu sa certification en octobre 2017 et n'a pas pu honorer la suite du marché,

Considérant que les travaux de désamiantage n'ont pu être effectués suivant le planning initial, ni même reportés,

Considérant que ces travaux ne peuvent être effectués que pendant les vacances scolaires afin d'éviter tout risque pour la santé des enfants,

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'un plan de retrait avant le début de chaque phase,

Considérant qu'il faut environ 1 mois pour obtenir l'autorisation des différents organismes pour le plan de retrait,

Considérant que le chantier prend un réel retard et que les entreprises attributaires des autres lots doivent s'adapter pour honorer leur part de marché,

Considérant le surcôt engendré par les travaux supplémentaires dus à ces adaptations,

Considérant la mise en demeure envoyée à la société SIB le 19 février 2018, restée sans réponse

Considérant que la commune a décidé de résilier le marché avec la société SIB le 8 mars 2018,

Considérant la nécessité de finir le désamiantage du bâtiment au plus vite,

Considérant que les travaux restants sont identiques à ceux du marché initial sans la 1^{ère} tranche,

Considérant le besoin de passer un marché négocié suite à l'urgence impérieuse de ce dossier et donc le recours à l'article 30-I-1° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la commune a informé les services de la Préfecture des Yvelines de la situation et que celle-ci n'a pas émis d'avis défavorable à la mise en place de la procédure négociée pour urgence impérieuse,

Considérant l'offre de la société T2C S.A.S.

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise T2C S.A.S. sise 473 rue des Manets – 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE, un marché concernant le lot 00 Amiante pour la réhabilitation du groupe scolaire René Coty pour un montant de 72 915,62€ H.TVA.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

M RICHARD précise en outre que ce nouveau marché de désamiantage est moins cher que l'ancien.

DECISION DU MAIRE n°19/2018 DU 9 AVRIL 2018

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2014 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans renouvelable par une décision expresse

- Montant : le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical par chaque collectivité est fixé à 8.06 euros par dossier, charges patronales incluses. Le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins membres de la commission de réforme par chaque collectivité est fixé en fonction du nombre de dossiers présentés en chaque séance, les charges patronales incluses :
 - Pour un nombre de dossiers par collectivité inférieur à 5 : 32.98 €
 - Pour un nombre de dossiers par collectivité compris entre 5 et 10 : 49.77 €
 - Pour un nombre de dossiers par collectivité supérieur à 10 : 68.03 €

Le Centre Interdépartemental de Gestion adressera à la Mairie de Maule un état récapitulatif des sommes dues, et liées à la rémunération des médecins membres du comité médical et/ou des médecins membres de la commission de réforme.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Il ne s'agit pas des honoraires pour visites médicales, qui font l'objet d'une convention distincte, mais des honoraires des médecins experts donnant leur avis sur des positions telles que les longues maladies.

DECISION DU MAIRE n°20/2018 DU 13 AVRIL 2018

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour créer les régies ;

Vu la délibération du 15 juin 2006 instituant une régie unique pour la commune de Maule, et les délibérations modificatives du 21 septembre 2009, du 3 mai 2010, du 12 décembre 2011 et du 27 août 2012 ;

Vu la nécessité d'actualiser l'acte de création de la régie ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 avril 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Compte tenu du transfert de la compétence Centre de Loisirs maternel et primaire à la communauté de communes Gally-Mauldre et le besoin de reverser les sommes encaissées par le guichet unique à la communauté de communes Gally-Mauldre, il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service guichet unique de la commune de Maule.

Article 2 : Cette régie est installée en mairie de Maule.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'inscription au centre de loisirs maternel et primaire pour les communes de Maule, Bazemont et Mareil, participation aux activités organisées par le centre de loisirs maternel et primaire : mini-camps, sorties notamment ;
- Droits d'inscription au centre de loisirs adolescents : mini-camps, sorties, séjours, campings, repas, stages notamment ;
- Droits d'inscription au service périscolaire (garderie scolaire) et participations aux activités organisées par ce service, notamment l'achat de tirages photographiques ;
- Droits d'entrée aux manifestations culturelles organisées par la commune de Maule ;
- Droits de location de la salle des fêtes ;
- Droits d'inscription aux repas de cantine (restauration scolaire).

Article 4 : Le recouvrement des recettes désignées à l'article 3 peut être effectué en espèces, par chèque, par prélèvement, par carte bancaire à distance et par instruments des paiements (CESU préfinancé, chèques vacances). Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

Article 5 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 6 : La régie reverse les recettes des centres de loisirs maternel et primaire et seulement celles-ci, à la communauté de communes Gally-Mauldre par l'émission d'un virement sur le compte Banque de France du comptable.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale des Yvelines.

Article 8 : Un fond de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur, soit 100 € en espèces pour rendre la monnaie, et 100 € sur le compte de dépôt de fonds au Trésor pour lui permettre de couvrir par avance les frais ou commissions.

Article 9 : Le Montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000 €.

Article 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 30 000 €.

Article 11 : Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont assujettis à un cautionnement fixé selon les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001.

Article 12 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité fixée selon les disponibilités de l'arrêté du 3 septembre 2001.

Article 13 : Les régisseurs suppléants pourront percevoir une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 14 : En cas d'indisponibilité du régisseur titulaire, celui-ci peut être remplacé par ses suppléants selon l'acte de nomination en vigueur.

Article 15 : Le Maire de la commune de Maule et le comptable assignataire de Maule sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 16 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

Cette mise à jour de la régie est faite à la demande de la trésorerie.

DECISION DU MAIRE n°21/2018 DU 13 AVRIL 2018

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour créer les régies ;

Vu la délibération du 11 mai 2009 instituant une régie d'avances pour la commune de Maule ;

Vu la nécessité d'actualiser l'acte de création de la régie ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 avril 2018

DECIDE

Article 1 : Compte tenu du besoin d'achats liés aux manifestations culturelles et municipales et des petites dépenses urgentes, il est institué une régie d'avances auprès du Budget Principal de la commune de Maule.

Article 2 : Cette régie est installée en mairie de Maule.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Achats pour manifestations culturelles et municipales
- Petites dépenses urgentes.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants : en espèces, par chèque et par carte bancaire.

Article 5 : Le régisseur verse auprès de Madame la Trésorière de Maule la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois.

Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du Régisseur à qualité auprès de la Trésorerie Générale des Yvelines.

Article 6 : L'intervention du mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées dans son acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

Cette mise à jour de la régie est faite à la demande de la trésorerie.

DECISION DU MAIRE n°22/2018 DU 16 AVRIL 2018

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de formation ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Madame Béatrice Auclair, formatrice, une convention de formation intitulée « Gérer les stress pour améliorer la cohésion d'équipe et installer le bien-être au travail ».

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

M RICHARD précise, puisque ce n'est pas indiqué dans la décision, que la formation est d'une durée de 4 jours pour un coût global de 2 000 €. 10 agents sont concernés par la formation.

DECISION DU MAIRE n°23/2018 DU 25 AVRIL 2018

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°25 relative à l'attribution de chaque lot du marché relatif à la réhabilitation du groupe scolaire René Coty

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la poursuite du chantier de rénovation du groupe scolaire,

Considérant que ces travaux portent sur les gouttières remplacées par un chéneau avec couverture en zinc, la modification du plancher technique et de l'isolation liés à la conservation du chéneau béton existant, la modification du faitage pour augmenter l'amenée et le refoulement d'air pour la VMC, des plinthes et étagères

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise « La Charpente Courvilloise » sise 7 rue de Châteauneuf – 28190 COURVILLE SUR EURE, l'avenant n°2 concernant des travaux supplémentaires relatifs à la réhabilitation du groupe scolaire René Coty et pour un montant de 56 013,97 € H.TVA.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

M RICHARD rappelle que le montant du marché global de travaux tel qu'il résulte de l'ouverture des plis est beaucoup moins élevé que l'estimation faite par le maitre d'œuvre.

DECISION DU MAIRE n°24/2018 DU 26 AVRIL 2018

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de procéder, dans la limite de 350 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

CONSIDERANT que, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il convient de contracter une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant de 350 000 € ;

CONSIDERANT la consultation effectuée par les services de la commune ;

CONSIDERANT l'offre du Crédit Mutuel Ile de France, 18 rue de la Rochefoucauld, 75009 PARIS en date du 26 avril 2018 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le Crédit Mutuel Ile de France, 18 rue de la Rochefoucauld, 75009 PARIS, une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Montant : 350 000 €
- Taux de l'Euribor à 3 mois moyenne mensuelle + 0,35%
- Base de calcul : exact/360
- Durée : du 02 mai 2018 au 30 avril 2019 inclus
- Paiement des intérêts : chaque fin de trimestre civil
- Frais de dossier : 500 €
- Commission de non utilisation : 0,10% sur les capitaux non utilisés constatés quotidiennement durant la période de calcul des intérêts

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule

M RICHARD ajoute toutefois concernant cette décision du Maire, qu'il est proposé de délibérer ce jour pour autoriser la souscription d'une ligne de trésorerie de 700 K€, en remplacement de celle évoquée ci-dessus de 350 K€.

Il propose d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour : souscription d'un contrat portant ouverture de crédits de trésorerie.

A l'unanimité, le Conseil autorise l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

IV - AFFAIRES GENERALES

1 RETOUR A LA SEMAINE SCOLAIRE DE 4 JOURS, SUPPRESSION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) ET ABROGATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Alain SENNEUR

Suite à la réforme des rythmes scolaires imposée par l'Etat, la commune de Maule a mis en place ses Nouvelles Activités Périscolaires à la rentrée 2014.

Avec le changement de Gouvernement après l'élection du Président Macron en 2017, un décret du 27 juin 2017 est venu autoriser le retour à la semaine d'école de 4 jours, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école.

La commune de Maule n'a pas souhaité supprimer les NAP à la rentrée 2017, contrairement à de nombreuses communes qui l'ont fait, mais a souhaité laisser du temps à la concertation, afin que soit fait un bilan de la réforme des rythmes scolaires et des conséquences de cette organisation sur la fatigue des enfants, les complications d'organisation et les coûts supplémentaires pour la collectivité.

Les conseils d'école de Maule se sont réunis aux dates suivantes :

- Charcot Maternelle le 6 février 2018
- Coty primaire le 6 mars 2018
- Coty Maternelle le 9 mars 2018
- Charcot primaire le 9 avril 2018

Il en résulte une volonté majoritaire de revenir à la semaine de 4 jours, ce qui implique de mettre fin aux NAP issus de la réforme des rythmes scolaires.

Par ailleurs, nous avons interrogé les autres communes de Gally Mauldre, car il est nécessaire d'avoir une position coordonnée notamment pour les heures d'ouverture des accueils de loisirs le mercredi. Or, les 10 autres communes reviennent quasiment toutes à la semaine de 4 jours, seule l'une d'elles reste à 4,5 jours pour les élémentaires, et revient à 4 jours pour les maternelles.

Le comité vie scolaire de Maule s'est réuni le 3 mai, et a donné un avis majoritairement favorable au retour de la semaine de 4 jours.

La concertation effectuée à Maule et dans notre intercommunalité se clôture avec la réunion du Comité Vie scolaire. Globalement cette concertation pousse clairement au retour à la semaine de 4 jours. Ceci implique :

- La suppression des NAP (nouvelles activités périscolaires)
- L'abrogation du PEDT (Projet Educatif Territorial) voté par le Conseil municipal le 15 mai 2017 pour une période de 3 ans ; celui-ci devient en effet sans objet

Il est proposé au Conseil de délibérer dans ce sens.

M SENNEUR ajoute que les nouveaux horaires ont été validés en Comité vie scolaire.

Une modification est ajoutée dans la rédaction de la délibération, s'agissant du PEDT : il sera abrogé « sous réserve des éventuelles incidences financières pour la commune ».

M PALADE fait observer que le Comité vie scolaire ne s'est pas prononcé unanimement, mais majoritairement en faveur de la suppression des TAP. Or le considérant de la délibération relatif au Comité vie scolaire, ne mentionne pas cette absence d'unanimité.

M RICHARD et M CAMARD font observer qu'en comité ou commission, à partir du moment où la majorité s'est exprimée favorablement, l'avis est globalement favorable. Le sens des avis individuels n'est pas mentionné, contrairement bien sûr au sens des votes en Conseil municipal où les oppositions et les abstentions sont précisées.

M PALADE observe que la délibération fait état de « proposer » et non « décider » le retour à la semaine scolaire de 4 jours. Il demande si en l'état de la réglementation il ne faudrait pas rédiger « décide » au lieu de « propose ».

M SENNEUR demande de laisser la rédaction inchangée (« propose »).

M RICHARD propose de ne pas recommencer le débat qui a déjà eu lieu en début de séance lors des informations générales ainsi que dans des précédentes séances du Conseil. Il propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D 521-10 et D 521-12 du Code de l'Education ;

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et autorisant notamment l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours soit 8 demi-journées ;

CONSIDERANT la tenue des Conseils d'école de Maule, les 6 février, 6 mars, 9 mars et 9 avril 2018 ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ces Conseils d'école une volonté majoritaire de revenir dès la rentrée scolaire 2018 à une semaine d'école sur 4 jours le lundi, mardi, jeudi et vendredi, sur 8 demi-journées ;

CONSIDERANT que cette organisation impliquera la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) mises en œuvre depuis 2014 ;

CONSIDERANT par ailleurs que le Projet Educatif Territorial 2017 – 2020 de Maule, adopté par délibération du Conseil municipal du 15 mai 2017, n'aura plus lieu d'être et devra être abrogé, sous réserve de la décision du Directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines, et des éventuelles incidences financières pour la commune;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 mai 2018 (8 avis favorables, 2 avis défavorables) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Vie scolaire de Maule, réuni le 3 mai 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain SENNEUR, Adjoint au Maire délégué au Scolaire, au Périscolaire et à la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages (3 oppositions : M MAYER, Mme DUPON représentée par M MAYER, M PALADE) ;

PROPOSE conjointement avec les Conseils d'école, au Directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines, de revenir à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours soit 8 demi-journées, le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

DIT que cette organisation n'aura pas pour effet d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition ;

DIT que les horaires scolaires seront définis comme suit à compter de la rentrée de septembre 2018 :

- Maternelle Charcot : 8h55-11h55, 13h25-16h25
- Maternelle Coty : 9h00-12h00, 13h30-16h30
- Élémentaire Coty : 9h00-12h00, 13h30-16h30
- Élémentaire Charcot : 9h00-12h00, 13h30-16h30

DECIDE de supprimer les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) en place à Maule à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 sous réserve de la décision du Directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ;

DECIDE d'abroger le Projet Educatif Territorial (PEDT) de Maule à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 sous réserve de la décision du Directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines, et des éventuelles incidences financières pour la commune ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte pris pour l'application de la présente délibération.

2 RENOUELEMENT DU COMITE TECHNIQUE

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le mandat des représentants du personnel au Comité technique de la commune se terminera le 31 décembre prochain (4 ans). Il convient donc d'organiser des élections professionnelles afin de renouveler le mandat des représentants du personnel au comité technique. Ces élections se dérouleront dans toute la France le 6 décembre prochain.

Il est rappelé que les représentants de la collectivité (les élus) sont quant à eux membres du CT pour la durée de leur mandat électoral. Ils sont nommés par le Maire.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2018 de la commune et du CCAS de Maule, permettent la création d'un comité technique commun. Il est proposé de maintenir un Comité technique commun.

A cette occasion, il est proposé de renouveler le Comité technique, dans les mêmes conditions :

- 5 représentants de la collectivité et autant de suppléants
- 5 représentants du personnel et autant de suppléants

La délibération doit en outre indiquer les effectifs au 1^{er} janvier 2018 (année de l'élection), ainsi que la répartition hommes / femmes.

M RICHARD déplore l'incohérence des textes, car le mandat des représentants du personnel n'est que de 4 ans, alors que les représentants de la collectivité (les élus) sont membre du Comité technique pour toute la durée de leur mandat électoral, soit 6 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

VU le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985 ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le Comité Technique de la Commune et du CCAS de Maule et de fixer le nombre de représentants de la collectivité et du personnel ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 mai 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ RENOUELLE le Comité Technique au sein de la Commune de Maule

2/ DECIDE que ce Comité Technique sera commun à la Commune et au Centre Communal d'Action Sociale de Maule ;

3/ DECIDE que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli à chaque fois que l'avis des représentants du personnel sera requis

4/ FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 5 le nombre de suppléants

5/ FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de suppléants

6/ PRECISE que les effectifs au 1^{er} janvier 2018 sont de 91 agents (hors vacataires) ;

7/ PRECISE que la proportion femmes / hommes est de 66% (femmes) / 34% (hommes).

3 CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE – MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Suite au départ en retraite de M. Serge BLEUZE, au service propreté de la ville, Monsieur Flavien JOURDAIN, de l'ESAT de Maule, a été recruté à compter du 01/08/2014, pour une durée d'un an.

Au cours de cette période Monsieur Flavien JOURDAIN a rencontré des problèmes de santé qui ont occasionné un arrêt maladie du 12/10/14 au 03/05/2015. Cet agent a ensuite repris son travail sur un mi-temps thérapeutique.

M JOURDAIN était employé à 100% par la commune, payé à mi-temps, le complément étant versé par la sécurité sociale.

Au 01/08/2015, le CDD de Monsieur Flavien JOURDAIN fut prolongé, avec les mêmes conditions, soit jusqu'au 31/07/2016. Au 01/08/2016, le CDD de Monsieur Flavien JOURDAIN fut également prolongé, avec les mêmes conditions, soit jusqu'au 31/07/2017.

A compter du 1^{er} avril 2018, M JOURDAIN est en fin de droit de sécurité sociale. La médecine du travail l'autorise à travailler à hauteur de 49%.

Il convient de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 49 % à compter du 1^{er} avril 2018.

C'est une situation triste car M JOURDAIN subira une perte financière, mais nous n'avons guère le choix. Nous sommes en train de voir avec lui s'il peut bénéficier d'une allocation handicapé du Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi au grade d'adjoint technique.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 3 mai 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 49%.

V - FINANCES

1 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2018

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

La trésorerie de Maule nous a signalé que des crédits ont été prévus au budget primitif 2018 de l'assainissement au compte 2158 « autres immobilisations corporelles » alors que ce compte n'existe pas dans la nomenclature comptable M49.

Il convient donc d'adopter une décision modificative N°1 du budget assainissement 2018 afin de corriger cette erreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 26 mars 2018 portant adoption du budget primitif 2018 de l'assainissement ;

CONSIDERANT que des crédits ont été prévus au budget primitif 2018 de l'assainissement au compte 2158 alors que ce compte n'existe pas dans la nomenclature comptable M49 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget assainissement 2018 pour corriger cette erreur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 mai 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte la décision modificative N°1 suivante du budget assainissement 2018 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	0,00
- Article 21562 – Matériel spécifique d'exploitation service assainissement	+ 56 942,04
- Article 2158 – Autres	- 56 942,04

Total dépenses d'investissement **0,00**

Pas de remarque sur cette décision modificative purement technique.

**2 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)-
PROGRAMMATION 2018 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

RAPPORTEURS : Philippe CHOLET et Laurent RICHARD

La ville de Maule est fondée à solliciter une subvention auprès de la Préfecture des Yvelines, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Pour 2018, il est proposé de solliciter une subvention pour les opérations suivantes :

1. Mise aux normes énergétiques de l'école élémentaire Charcot :
rénovation fenêtres et chaudières : 260 000 € HT
2. Accessibilité de bâtiments publics : Prieuré,
gymnase Saint Vincent et tennis couverts : 53 000 € HT

Les subventions susceptibles d'être obtenues s'élèvent à 30% de la dépense HT.

M RICHARD informe le Conseil que la seconde opération (accessibilité de bâtiments) est retirée car elle a été inscrite par erreur (déjà demandée l'an dernier).

M CAMARD demande si les 30% de subvention peuvent fluctuer ; M RICHARD répond par la négative, le taux est forcément 30%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du Préfet des Yvelines relative aux modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programmation 2018 ;

CONSIDERANT que la Commune de Maule est éligible à l'attribution de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programmation 2018, pour la catégorie maintien des services publics en milieu rural ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 mai 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M Philippe CHOLET, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à la Sécurité des Bâtiments, et de M Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de solliciter de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, année 2018, une subvention pour les programmes de travaux ci-dessous décrits :

DOSSIER N°1	SECTEUR MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL : <i>Construction nouvelle, extension significative ou mise aux normes des mairies, écoles, restaurants scolaires et centres de loisirs</i> <u>Mise aux normes énergétiques de l'école élémentaire Charcot : rénovation des fenêtres et chaudières</u>
-------------	---

ARRETE les modalités de financement des travaux comme suit:

PLAN DE FINANCEMENT ET ECHEANCIER GLOBAL

DESIGNATION ET NUMERO DE DOSSIER	TAUX de subvention applicable au titre de la DETR 2018	MONTANT HT ESTIME DES TRAVAUX A REALISER	MONTANT TTC ESTIME DES TRAVAUX A REALISER	Montant envisagé au budget Communal Exercice 2018	Montant de la subvention susceptible d'être attribuée (30% du coût HT)	Echéancier des travaux
<u>DOSSIER N°1</u> <i>Construction nouvelle, extension significative ou mise aux normes des mairies, écoles, restaurants scolaires et centres de loisirs</i> <u>Mise aux normes énergétiques de l'école élémentaire Charcot : rénovation des fenêtres et chaudières</u>	30 %	260.000,00 €	312.000,00 €	312.000,00 €	78 000,00 €	Entre juillet et août 2018

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à la charge de la Commune,

DIT que le montant des travaux restant à la charge de la Commune ainsi que la T.V.A. seront inscrits au projet de budget communal primitif pour 2018 en section de dépenses d'investissement.

3 AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES – ALSH DE MAULE

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Madame Gaëlle MOUCHARD, directrice adjointe du Centre de Loisirs de Maule, agent de la communauté de communes Gally-Mauldre est en congé maternité depuis le 24 novembre 2017, l'agent sera de retour le 26 juin 2018.

En remplacement de Madame MOUCHARD, la mairie de Maule met à disposition Madame Julia COUR, agent de la commune et qui occupait précédemment le poste de Madame MOUCHARD. Elle était donc totalement opérationnelle pour ce remplacement.

Il convient de signer avec Gally Mauldre, un avenant à la convention de mise à disposition de services pour la mise à disposition de cet agent pendant la période de remplacement.

M RICHARD précise que Gally Mauldre a déjà délibéré de son côté sur cet avenant.

Il ajoute que Julia COUR prendra de nouvelles fonctions au sein du CCAS de Maule à l'issue de son remplacement au centre de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec la Communauté de communes Gally Mauldre un avenant N°3 à la convention de mise à disposition de services relative à l'ALSH de Maule, pour la refacturation d'un agent de la commune intervenant sur l'ALSH de Maule en remplacement d'un agent intercommunal en congés maternité ;

CONSIDERANT le projet d'avenant N°3 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'autorisation de signer cet avenant donné par délibération du Conseil de la Communauté de communes Gally Mauldre le 4 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 mai 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°3 à la convention de mise à disposition de services relative à l'ALSH de Maule, annexé à la présente délibération, ainsi que tout document pris pour l'application de cet avenant.

4 FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

5 factures sont concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 mai 2018, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° FA18-11988 de BOUTEL pour un montant total de 2 793,46 € TTC, correspondant à la fourniture et pose de radiateurs pour le musée.
- La facture n° 008122270 de SIDER pour un montant total de 630,83 € TTC, correspondant à l'achat de serrures pour le stade du Radet.
- La facture n° FA0559 de DECOLUM pour un montant total de 12 278,64 € TTC, correspondant à l'achat d'illuminations de Noël.
- La facture n° CFA22763 de PUBALPES pour un montant total de 468,00 € TTC, correspondant à l'achat d'un miroir réglementaire pour la voirie.
- La facture d'IJT correspondant au bon de commande n° 353, pour un montant de 162,00 € TTC, correspondant à l'acquisition d'une reproduction « Nécropole de Maule » pour le musée.

Aucune remarque sur cette délibération.

5 AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN CONTRAT PORTANT OUVERTURE DE CREDITS DE TRESORERIE

Comme indiqué à la fin des décisions du Maire, nous avons souscrit une ligne de trésorerie de 350 K€ pour les besoins de financement court terme.

Ces besoins peuvent toutefois excéder ponctuellement 350 K€. Il est donc proposé d'adopter une ligne de trésorerie d'un montant supérieur, soit 700 K€, qui viendra se substituer à celle déjà souscrite de 350 K€.

Les conditions financières sont strictement identiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Décision du Maire n° 24/2018 du 26 avril 2018 relative à la conclusion d'une ligne de trésorerie de 350 000 € avec le Crédit Mutuel Ile de France, suite à la consultation effectuée par les services de la commune ;

CONSIDERANT que, dans l'attente de subventions et autres recettes inscrites au budget 2018, il s'avère nécessaire d'avoir une ligne de trésorerie plus importante pour financer des besoins ponctuels de trésorerie ;

CONSIDERANT l'acceptation du Crédit Mutuel Ile de France d'établir un nouveau contrat de ligne de trésorerie qui remplacerait celui en cours ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat portant ouverture de crédits de trésorerie, avec le Crédit Mutuel Ile de France, 18 rue de la Rochefoucauld, 75009 PARIS, aux conditions suivantes :

- Montant : 700 000 €
- Taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + 0,35%
- Base de calcul : exact/360
- Durée : 1 an à compter de sa mise en place
- Paiement des intérêts : chaque fin de trimestre civil
- Frais de dossier : 850 € (ce montant inclut les 500€ de frais de dossier du contrat initial de 350 000 €)
- Commission de non utilisation : 0,05% sur les capitaux non utilisés constatés quotidiennement durant la période de calcul des intérêts

2/ DIT que ce contrat remplace celui contracté le 26 avril 2018 pour un montant de 350 000 €.

VI - DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil municipal se tiendra lundi 25 juin 2018 à 20h30 en salle du Conseil.

La prochaine Commission finances – affaires générales (non publique) se tiendra jeudi 14 juin 2018 en salle du Conseil.

VII - QUESTIONS DIVERSES

M PALADE demande des éclaircissements sur la fermeture de la déchetterie d'Epône au 1^{er} juin.

M RICHARD est très mécontent de cette situation, et de la gêne qu'elle représente pour les Maulois, mais ni la commune ni Gally Mauldre ne sont responsables. Nous sommes dépendants de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, qui est censée reprendre cette déchetterie. Or la communauté urbaine est en désaccord avec le SMIRTOM, Syndicat qui en est l'actuel propriétaire. Tant qu'un accord n'est pas trouvé entre les deux, nous n'avons plus accès à Epône et devons aller à la déchetterie du SIEED à Méré.

M MAYER revient sur les articles dans le Maule contacts liés au civisme des Maulois, plus exactement au nettoyage. Il ajoute que si l'on écrit que le nettoyage est de la responsabilité des riverains, alors il faut arrêter de le faire à leur place. Ou alors indiquer combien cela coûte.

M RICHARD ne trouve pas cette proposition judicieuse, car il estime que ce serait susceptible de semer la discorde entre Maulois.

L'ordre du jour du Conseil municipal proprement dit étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h40. Il demande toutefois aux Conseillers de rester pour le tirage au sort des jurés d'assises.

VIII – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2018

A l'issue du Conseil, le tirage au sort de 12 jurés a été effectué par Mmes Sidonie KARM, Caroline QUINET, Christine GIBERT et M Alain SENNEUR.